

## Photos d'ici [Cros en images] – 2<sup>e</sup> édition Règlement du concours

**Article 1** – La 2<sup>e</sup> édition du concours photo « Photos d'ici [Cros en images] » est organisée par la mairie de Cros (30) du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au jeudi 31 octobre 2024 à minuit. Ce délai permettant d'avoir une plus grande latitude de saisonnalité et aux non-résidents permanents de la commune d'y participer.

**Article 2** – Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, résidants ou non de la commune de Cros, sans condition ni limite d'âge. Les organisateurs du concours et/ou membres du jury ne sont pas autorisés à y participer. Des prix récompenseront les meilleures photos dans les différentes catégories définies à l'article 10 du présent règlement. La remise des prix officielle se fera le samedi 30 novembre 2024, dans la salle communale de la mairie. Une exposition sera organisée courant 2025 pour présenter les meilleures photos, gagnantes ou non.

**Article 3** – Le but de ce concours est de faire partager des photos exclusivement prisent sur la commune de Cros et de révéler tout ce qui fait l'identité de la commune.

**Article 4** – Tous les procédés photographiques sont acceptés (appareils reflex, jetables, smartphones, tablettes, drones...) mais doivent parvenir aux organisateurs du concours sous format numérique (voir articles 7 et 8).

**Article 5** – Les photos envoyées doivent être des prises de vue originales. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de photothèques, banques d'images, réseaux sociaux, sites Internet d'images gratuits ou libre de droit. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de sites Internet de professionnels ou de privés utilisant des photos pour leur communication (mairies, offices de tourisme, sites marchands ou autres). Elles ne doivent pas avoir été numérisées à partir de documents imprimés (journaux, documents, publications commerciales...).

La seule exception concerne la création de visuels « avant/après » se référant à des documents anciens ou historiques (cartes postales, archives, éditions...). Dans ce cas, la provenance du document doit être précisée et la réglementation sur les droits d'auteur doit être respectée. Sont également acceptés, les montages ou traitements photos à partir de prises de vue originales.

**Article 6** – Chaque photo doit respecter les droits à l'image du sujet photographié ainsi que la législation en cours, en particulier pour l'utilisation de drones. Il pourra être demandé une justification de l'acceptation du sujet photographié pour l'utilisation de la photo dans les conditions de ce concours (voir article 12). Pour les participants mineurs, une autorisation de leur représentant légal sera exigée.

**Article 7** – Le nombre de photographies envoyé par les participants au concours « Photos d'ici [Cros en images] » est de trois dans chacune des trois catégories proposées. Chaque photo doit être légendée avec le nom du participant, le sujet photographié, le lieu de prise de vue et l'indication de la catégorie choisie (voir article 10). Il ne sera accepté que les photos sous format informatique de haute qualité, les tirages papiers devront être numérisés avant l'envoi à la mairie.

Les photos doivent nous parvenir par mail (<u>crosphotos@orange.fr</u>), par WeTransfert (<u>https://wetransfer.com/</u>) ou clef USB par courrier (Mairie de Cros, La Mazadette 30170 Cros) ou déposées sur place. Les coordonnées de l'auteur (nom, téléphone, mail...) doivent être précisées sur chaque envoi.

Une autorisation de publication et d'utilisation dans les conditions du concours (voir article 12) devra être jointe à chaque envoi. La cession entière des droits d'auteur devra être acceptée dans le cadre du concours.

**Article 8 –** Tous les types de fichiers informatiques sont acceptés. Privilégier les fichiers en .jpg, .eps, .pdf ou .tiff. La définition doit être au minimum de 2 Mo pour pouvoir, le cas échéant, permettre une impression de qualité.

**Article 9** – Le jeudi 31 octobre 2024 à minuit, la 2° édition du concours « Photos d'ici [Cros en images] » sera close. Le jury se réunira ensuite pour proclamer les résultats courant novembre pour remettre les prix le samedi 30 novembre 2024. La décision du jury sera sans appel. Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la commune de Cros (<a href="https://cros-cevennes.fr/">https://cros-cevennes.fr/</a>) et sur l'application PanneauPocket de la commune de Cros (à télécharger gratuitement sur App Store, Play Store ou AppGallery). Une information sur le journal de la commune *Lou Crousen* sera fait lors de l'édition suivant les résultats du concours. Les gagnants seront avertis individuellement par mail.

**Article 10 –** Chaque participant peut concourir dans une ou plusieurs catégories. À lui de préciser la catégorie choisie pour chaque envoi. Une photo ne peut concourir que dans une seule catégorie sous peine de non validation de l'envoi.

Les catégories sont :

- l'eau de Cros (rivière, source, précipitation, robinet...);
- la faune de Cros (domestique ou sauvage) ;
- la botanique à Cros (plantes, arbres, verger...).

Article 11 – Les prix attribués seront destinés aux 3 gagnants de chaque catégorie.

## Catégorie L'eau de Cros:

1er prix: 6 entrées aux concerts 2024-2025 organisés par l'association Musika'Cros.

2º prix : 2 entrées à la Grotte des Demoiselles de St-Bauzille-de-Putois.

3<sup>e</sup> prix : carnet de 10 entrées à la piscine de Saint Hippolyte du Fort.

## Catégorie La faune de Cros:

1<sup>er</sup> prix : 6 entrées aux conférences ou films organisés par l'association Écoute & Regard en 2024-2025.

2º prix : Livre L'Atlas des oiseaux du Gard.

3e prix : 2 entrée au Musée de la soie de St-Hippolyte-du-Fort et à la Soierie des Cévennes.

## Catégorie La botanique à Cros:

1er prix : 2 repas à l'Auberge Cigaloise de St-Hippolyte-du-Fort d'une valeur de 50€.

2<sup>e</sup> prix : 2 entrées à la Bambouseraie d'Anduze.

3e prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € à la librairie La Cigale à lunettes de St-Hippolyte-du-Fort.

Les décisions du jury seront sans appel.

En cas de non disponibilité des prix prévus il sera attribué des prix équivalents.

**Article 12** – L'utilisation de photos envoyées ne se fera que dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du concours « Photos d'ici [Cros en images] ». C'est-à-dire : une diffusion via les outils de communication habituels de la commune de Cros (voir article 9 du présent règlement), tirage papier en vue de l'exposition de présentation des meilleurs envois. Ces photos pourront également être utilisées dans le cadre des diverses communications de la mairie de Cros (*Lou Crousen*, site Internet, PanneauPocket, ABC de Cros, photothèque de la commune, affichage et tous autres médiums présents et futurs.

Les auteurs déclarent implicitement la cession de leurs droits sur ces diffusions ou tirages. Leur nom sera cependant cité sur chaque photo.

**Article 13** – En cas d'utilisation, commerciale ou non, autre que celle prévue à l'article 12, l'auteur de la photo sera prévenu et pourra refuser par écrit cette utilisation. Il gardera un droit de regard sur le traitement et la destination de cette utilisation. En cas d'utilisation payante, l'auteur recevra la totalité de la rémunération hors les frais engagés par la commune de Cros pour cette transaction.

**Article 14** – Pour obtenir plus de précision concernant le concours « Photos d'ici [Cros en images] », les participants peuvent contacter par mail (<a href="mailto:crosphotos@orange.fr">crosphotos@orange.fr</a>) les organisateurs du concours.

**Article 15** – Tout éventuel litige se réglera prioritairement à l'amiable entre le demandeur et l'organisateur à savoir la mairie de Cros, La Mazadette 30170 Cros.